

# Charte des relations entre les unités expérimentales et leurs commanditaires scientifiques

## Accessibilité de l'UE

L'UE met en place un dispositif de recueil des demandes et besoins en matière d'expérimentation, basé sur des outils partagés (sites web, logiciels dédiés, ...) ou sur une demande directe auprès de la direction de l'Unité.

Ce dispositif précise l'ensemble des modalités nécessaires à cette demande (à qui s'adresser ? quand et comment faire une demande ? quels délais respecter ?).

## Intention d'expérimenter

Lorsque le commanditaire envisage la mise en place d'une expérimentation, il associe l'UE dès le stade de réflexion du projet.

L'UE spécifie quel est l'interlocuteur privilégié qui a en charge les interactions avec le commanditaire.

Selon les modalités prévues par l'UE, un premier cadrage de la demande est réalisé conjointement :

- ☐ L'UE et le commanditaire coconstruisent le protocole selon les besoins exprimés par le commanditaire. L'UE met en œuvre, à priori, un ensemble d'itinéraires techniques qui constitue son cœur de compétence. Toute demande particulière concernant les itinéraires techniques devra être indiquée dès cette phase de co-construction et devra, par la suite, faire l'objet d'un protocole ou mode opératoire écrit.
- ☐ Ils déterminent la durée de l'essai, y compris pour les cultures pérennes
- ☐ Ils explicitent la prise en compte des aspects réglementaires (déclarations, itinéraires techniques, statut des végétaux, biosécurité, prévention des risques professionnels...) en accord avec la réglementation générale, le règlement intérieur d'unité, la politique environnementale et d'hygiène - sécurité de l'unité. Il est rappelé que l'introduction de tout matériel biologique au sein des installations de l'unité est réglementée et doit faire l'objet d'une demande spécifique écrite. Ceci est aussi vrai pour toute sortie de matériel biologique ou d'échantillons de sol.
- ☐ Ils définissent ce que chacun (commanditaire et UE) sera en charge de réaliser et en conséquence les etp nécessaires à prévoir par l'UE (permanents et CDD à financer dans le projet)
- ☐ Sur la base de ces éléments, ils définissent le budget a priori alloué au projet et notamment à l'UE en concertation avec les Gestionnaires d'Unités
- ☐ Ils définissent quelles données devront être produites, et qui en sera gestionnaire
- ☐ Ils définissent quelles sont les valorisations attendues et comment y sera associée l'UE

Chaque fois que cela s'avère possible compte-tenu des modalités de l'appel d'offre visé, le commanditaire, en concertation avec l'UE, prévoit d'associer celle-ci comme partenaire du projet. Sinon, l'UE est prestataire.

A partir de ces éléments, l'UE évalue la faisabilité technique et la possibilité d'accueillir l'expérimentation. Elle informe le commanditaire de sa décision en explicitant les raisons.

En cas d'accord, elle produit un devis écrit.

L'UR examine l'offre et informe l'UE des suites à donner (dépôt, accord de financement du projet).

Si l'UE est partenaire du projet, elle contribue à la rédaction du projet pour les éléments relatifs aux expérimentations de terrain et au planning expérimental pour les items la concernant (chronogramme).

L'UE assure la traçabilité des intentions d'expérimenter reçues.

## Déroulement du projet

### Cadrage du projet

Sur la base du devis fait par l'UE, et des contraintes éventuelles du projet (financières et RH notamment), lorsque le projet est accepté, l'UE et le commanditaire organisent une réunion pour réviser, ajuster et cadrer définitivement le déroulement du projet, en particulier concernant les éléments suivants :

#### Gestion des moyens

- ☐ Faisabilité technique
- ☐ Calendrier
- ☐ Moyens mis en œuvre : matériel, personnels, végétal
- ☐ Confirmation du budget

#### Conduite de l'expérimentation

- ☐ Design expérimental final et écriture du protocole définitif
- ☐ Qui fait quoi ?
- ☐ Conduite culturale attendue : fertilisation, irrigation, gestion des maladies, des ravageurs, des adventices (éventuel recours à des méthodes alternatives), modalités particulières pour les pérennes (palissage, modalités de plantation, lutte contre le gel, contre la grêle...)
- ☐ Notations, prélèvements, phénotypage, envirotypage, instrumentations, observations diverses à réaliser
- ☐ Modalités de conservation et d'envoi des échantillons et du matériel végétal

#### Interactions, communications, valorisations

- ☐ Modalités d'échanges d'information pendant le projet
- ☐ Qui livre quoi et quand ?
- ☐ Formats de restitutions
- ☐ Participation aux valorisations, rapports, publications techniques et scientifiques

#### Gestion des données et analyses :

- ☐ PGD (plan de gestion des données) explicitant notamment les modalités de gestion des données et l'éventualité de la réalisation par l'UE d'un dataset ou d'un datapaper, éventuellement conjointement avec le scientifique.
- ☐ Niveau d'analyse des résultats et analyses statistiques attendus de la part de l'UE

L'ensemble des personnels concernés dans l'UE sont associés à cette réunion : l'interlocuteur privilégié de l'UE (DU et/ou son délégataire), le chef de culture, les techniciens impliqués.

A l'issue des discussions sont établis le protocole définitif, le plan d'essai et le plan de gestion des données du projet.

Il est important de prévoir une présentation globale du projet aux agents de l'UE par le commanditaire.

### Réalisation et suivi de l'expérimentation

Des échanges programmés et éventuellement un système de traçabilité partagé permettent, lors du déroulement de l'expérimentation, d'informer clairement sur les sujets suivants :

- ☐ La date d'implantation
- ☐ La réalisation des interventions techniques et des observations et notations, incluant la participation de l'UR le cas échéant
- ☐ Le signalement de curiosités, dysfonctionnements, incidents techniques, climatiques ou sanitaires
- ☐ L'état d'avancement du projet, avec les premiers résultats obtenus, en particulier pour les cultures pérennes.

### Restitution des résultats, échantillons et matériel végétal

L'interlocuteur privilégié dans l'UE fournit :

- ☐ Le jeu de données curé et validé, éventuellement traité et analysé selon les accords passés, sur les supports prévus (PGD)
- ☐ Les métadonnées (données climatiques et liées au sol) sont également restituées
- ☐ Un rapport d'exécution de l'expérimentation (annuel, pluriannuel ou en fin de projet, en accord avec le commanditaire)

Les modalités de conservation des échantillons et du matériel végétal sont explicitées et validées puis mises en œuvre.

### Retour d'expérience et restitution des résultats

Le scientifique commanditaire présente les résultats au personnel de l'UE. De façon réciproque, les interlocuteurs de l'UE peuvent être amenés à présenter des résultats issus des expérimentations aux partenaires.

Les interlocuteurs de l'UE et de l'UR font ensemble un retour d'expérience visant à analyser et partager les éléments positifs ou négatifs relatifs à l'expérimentation pour en tirer les enseignements pour la poursuite des activités, du côté de l'UE comme de l'UR. Ce bilan s'inscrit dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration continue.

Les actions de valorisation sont mises en œuvre conformément aux décisions prises en début de collaboration.

L'UE est citée dans les travaux conformément à la charte de communication de l'UE.

# Règles pour la citation des unités expérimentales ou de ses agents dans les publications techniques ou scientifiques

Les unités expérimentales (UE) INRAE apportent aux équipes de recherche un appui, notamment technique et méthodologique, apprécié par la communauté scientifique. Cependant il est constaté régulièrement pour une contribution équivalente, en fonction des scientifiques partenaires, qu'une UE peut être ou non citée dans les remerciements, que ses agents peuvent apparaître ou non dans la liste des auteurs d'une publication au sens large (article, poster, rapport...).

L'ambition de ce document est d'harmoniser les pratiques dans ce domaine qui ont un effet non neutre à la fois sur la lisibilité de l'UE et le sentiment de reconnaissance de ses agents. Nous proposons donc 5 règles :

1. Tout scientifique faisant appel à l'UE pour l'installation ou le suivi d'un dispositif ou d'un réseau, pour la fourniture de matériel biologique ou de données, s'engage à mentionner systématiquement l'UE dans les publications – dans la partie matériel & méthode et dans la partie remerciement – en la nommant et en faisant figurer son DOI en explicitant sa contribution à l'installation du dispositif / au suivi de l'essai / à la production de données / à la fourniture des données / à la fourniture du matériel biologique / à la mise au point méthodologique du protocole, ...

Cette citation n'empêche pas de remercier nominativement certains agents de l'UE qui auraient eu dans ce cadre une contribution plus ciblée. Le DUE et le commanditaire décident ensemble quel(s) agent(s) doivent être mentionnés comme auteur(s) en fonction de la contribution de(s) agent(s) mais aussi dans le cadre d'une logique et d'une cohérence d'unité.

2. Lorsque la contribution d'un ou de plusieurs agents de l'UE dépasse le cadre précédent (par exemple, participation significative à l'élaboration du protocole à l'origine de la publication, mise au point d'une méthodologie nouvelle, prétraitement ou analyse statistique, production, fourniture ou interprétation des données, rédaction de certains éléments de la publication), en plus de la citation de l'UE dans le matériel et méthode et les remerciements, le premier auteur de la publication s'engage à positionner en tant que co-auteur l'agent ou les agents de l'UE dans l'ordre généralement admis par la discipline scientifique, la revue ou la pratique courante.
3. L'auteur s'engage au moment de la sortie définitive de la publication à fournir un tiré à part de la publication en format papier ou électronique au secrétariat de l'UE et aux éventuels agents co-auteurs.
4. Le premier auteur (ou tout autre auteur, quel que soit son rang, le cas échéant) s'engage à signaler dans les bases de données de référencements bibliographiques dans les champs *ad hoc* la contribution de l'UE et son DOI.
5. L'UE doit également être mentionnée dans tout autre type de valorisation comme par exemple dans le cas d'un brevet déposé pour lequel l'expérimentation mise en place dans l'UE a eu un effet décisif, ou la réalisation d'une présentation orale, d'un poster, d'un film ou de tout autre support média, y compris réseaux sociaux.

A compléter lors de la mise en place d'une parcelle ou de la réallocation expérimentale d'une parcelle en culture pérenne :

Intitulé de l'essai : \_\_\_\_\_

Résultats attendus en termes de publications, mémoires, valorisation : \_\_\_\_\_

Mentions proposées dans les publications pour l'UE :

Matériel et méthode ☐

Remerciements ☐

Co auteurs ☐ Nombre de co-auteurs minimum pour l'UE : \_\_\_\_\_

Autres valorisations prévues et mentions de l'UE proposées :

- Valorisation : \_\_\_\_\_

Mention de l'UE : \_\_\_\_\_

- Valorisation : \_\_\_\_\_

Mention de l'UE : \_\_\_\_\_

- Valorisation : \_\_\_\_\_

Mention de l'UE : \_\_\_\_\_

Signature du responsable scientifique  
commanditaire

Signature du directeur de l'UE